



MAIRIE DE LA ROCHE CANILLAC

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-AR-2023-003

03 mai 2023

OBJET : Arrêté portant réglementation de la circulation sur le courrijou des Horts

Le Maire de La Roche-Canillac,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison d'un effondrement d'un mur en pierres sèches, il convient de fermer le chemin du courrijou des Horts à la circulation de tous véhicules (vélo compris) ainsi qu'à la circulation des piétons.

Arrête

Article 1 : La circulation sur le chemin du courrijou des Horts est interdite à tous véhicules (vélos compris) ainsi qu'aux piétons suite à l'effondrement du mur en pierre sèches.

Article 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Article 3 : Un nouvel arrêté signalera la remise en circulation du chemin.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
- M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de Marcillac-la-Croisille

Certifié exécutoire par voie de publication le
03/05/2023

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Patrick LEPESTEUX